


Bureau syndical du 19 mai 2015

DELIBERATION N° 2015-05-14
Adoption du règlement de formation

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à onze heures quinze minutes, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le treize mai deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	13	15	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI			
Absents représentés: Monsieur Jean-Louis MILANI par Monsieur Jean-Noël VALERY Madame Serena BATTESTINI par Monsieur Jean ALFONSI			
Absents : Messieurs: Guy ARMANET, Xavier POLI, François DOMINICI, François FAGGIANELLI, Antoine POLI			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 21/05/2015 et de la publication de l'acte le: 21/05/2015			
<div data-bbox="767 1682 1315 1906" data-label="Text"> <p>CERTIFIE EXECUTOIRE Pour le Président et par délégation, Le responsable du service assemblées</p>   <p>Florence PROFIZI</p> </div>			

DELIBERATION 2015-05-14 : Adoption du règlement de formation

Le Président expose:

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, il est nécessaire de compléter le plan de formation adopté par un règlement.

Ce document permettra une connaissance commune des règles, notamment sur l'élaboration du plan de formation, les modalités d'inscription, les conditions de remboursement des frais engagés par les agents.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues, lors de sa séance du 10 mars 2015.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir adopter le règlement de formation tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU le règlement de formation présenté en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité technique du 10 mars 2015 sur ce document,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150519-2015-05-14-DE
Date de télétransmission : 21/05/2015
Date de réception préfecture : 21/05/2015

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide adopter le règlement de formation tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150519-2015-05-14-DE
Date de télétransmission : 21/05/2015
Date de réception préfecture : 21/05/2015